



SYNDICAT DE L'ENCADREMENT  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
(SEJS)  
UNSA-éducation

Le 29 octobre 2013

Monsieur le Directeur,

Le syndicat de l'encadrement de la Jeunesse et des Sports (SEJS) vous a rendu destinataire de sa lettre à Mme la Ministre SJEPVA du 18 octobre dernier (nouvelle copie jointe), relative aux indemnités de sujétion des inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS), sans réponse à ce jour. **Certaines demandes revêtent un caractère d'urgence**, compte tenu de la clôture des opérations de paye pour 2013 fixée au 15 novembre prochain dans les services.

En effet, **il importe que soient données dans les jours qui viennent des consignes précises aux chefs de service pour que l'amplitude de modulation maximale (120 % du taux moyen annuel défini pour 2013) soit appliquée** comme les années précédentes (sauf cas très particuliers) à tous les IJS. Sinon, cela signifiera la volonté nouvelle de l'administration de rompre avec les pratiques antérieures (adoptées du fait de ces faibles montants indemnitaires, comparés aux autres ministères), comme celle de ne pas utiliser toute l'amplitude – déjà très limitée – du nouvel arrêté à paraître (devant se substituer à celui du 27 décembre 2010) devant fixer ce taux pour cette année. Par ailleurs, cela accroîtra plus encore les divergences indemnitaires entre agents ayant des responsabilités de niveau comparable dans les services déconcentrés, à l'initiative du MSJEPVA, cette fois.

Manifestement, des moyens suffisants ont été déconcentrés comme cela a été annoncé par l'administration lors de la dernière réunion des DRJSCS. Par ailleurs l'effectif des IJS visé est très faible, de l'ordre de 150 en service déconcentré (les IJS sur emploi fonctionnel ne sont pas concernés). Qui plus est, la différence est très faible entre le "montant moyen 2013", notion particulièrement floue que certains chefs de services peuvent interpréter comme un montant recommandé (cf. troisième colonne de la dernière annexe 2e), soit 116,75 % du **taux moyen annuel** et le maximum de modulation (120 %) de ce nouveau taux moyen annuel (soit 236 € pour les IJS : 8.556 € - 8.320 € ; soit 284 € pour les IPJS : 10.224 € - 9940 €). Mais, même si cette différence est faible, elle est symboliquement très importante.

Cette consigne est d'autant plus nécessaire que les chefs de service ne peuvent actuellement se référer juridiquement à ce nouveau « taux moyen annuel » pour 2013, dont seul le message courriel du DRH par intérim du 15 octobre dernier indique qu'il correspond à celui officiellement en vigueur augmenté de 10 %. Il est hautement souhaitable que les ministères concernés le fassent paraître au plus tôt au JoRf.

...

**Monsieur Joël BLONDEL**

DRH des ministères sociaux  
14, av. Duquesne  
75350 PARIS CEDEX 07 SP

Copie : M. P. SANJUAN, directeur de cabinet - Mme F. BOURDAIS, conseillère technique (cabinet) - M. P-L. BRAS (SG MAS) - M. E. LEDOS - M. M. DESTENAY - M. A. GAUTHIER - M. J-M. CHEVALLEREAU - M. Y. LE NOZAHIC - Mme D. DEIBER

---

Isabelle BECU-SALAÜN – Secrétaire Générale – SEJS – DDCS de l'Isère

[isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr](mailto:isabelle.becu-salaun@isere.gouv.fr)

Certains DRJSCS semblent avoir déjà pris conscience de cette situation. Ils ont annoncé clairement à leurs chefs de service et aux IJS et IPJS concernés que, sauf cas particulier, la modulation de 120 % du taux moyen annuel (soit, en 2013, 10.224 € pour les IPJS et 8.556 € pour les IJS) continuerait à leur être appliquée. **Toutefois, sans consigne précise et rapide de votre part, rien ne garantit qu'ils fassent tous de même**, notamment ceux qui ne sont pas encore familiers des méthodes adoptées antérieurement dans le secteur "Jeunesse et Sports". Cela pourrait augmenter le fort sentiment d'injustice déjà existant et favoriser l'expression de recours.

Le SEJS renouvelle donc sa demande du 18 octobre dernier, de message clair de votre part aux DRJSCS, responsables de BOP.

Il souhaite par ailleurs vous rencontrer rapidement, pour évoquer avec vous les principales préoccupations des personnels qu'il représente.

Dans l'attente de la bonne suite que vous donnerez à ces demandes, le SEJS vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ses meilleures salutations.

**Isabelle BECU-SALAÜN**  
Secrétaire Générale

